

PJ_07

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES PRESCRIPTIONS

Dans le cadre du projet de plateforme logistique, une prescription de l'arrêté ministériel concernant la rubrique 1510 visée par le projet ne peut pas entièrement être respectée. Dans ce contexte, LCP FR DC5 présente dans la suite la prescription en question et les mesures qu'il propose pour son aménagement.

AMPG 11 avril 2017 (ICPE 1510) – Annexe II, point 6

« 6. Compartimentage

L'entrepôt est compartimenté en cellules de stockage, dont la surface et la hauteur sont limitées afin de réduire la quantité de matières combustibles en feu lors d'un incendie.

Le volume de matières maximum susceptible d'être stockées ne dépasse pas 600 000 m³, sauf disposition contraire expresse dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, pris le cas échéant en application de l'article 5 du présent arrêté.

Ce compartimentage a pour objet de prévenir la propagation d'un incendie d'une cellule de stockage à l'autre.

Pour atteindre cet objectif, les cellules respectent au minimum les dispositions suivantes :

- les parois qui séparent les cellules de stockage sont des murs au moins REI 120 ; le degré de résistance au feu des murs séparatifs coupe-feu est indiqué au droit de ces murs, à chacune de leurs extrémités, aisément repérable depuis l'extérieur par une matérialisation ;*
- les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et tuyauteries, portes, etc.) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois. Les fermetures manœuvrables sont associées à un dispositif assurant leur fermeture automatique en cas d'incendie, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi, les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2 120 C. Les portes battantes satisfont une classe de durabilité C2. La fermeture automatique des dispositifs d'obturation (comme par exemple, les dispositifs de fermeture pour les baies, convoyeurs et portes des parois ayant des caractéristiques de tenue au feu) n'est pas gênée par les stockages ou des obstacles ;*
- si les murs extérieurs ne sont pas au moins REI 60, les parois séparatives de ces cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi ;*
- la toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d1 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d1. Alternativement aux bandes de protection, des moyens fixe ou semi-fixe d'aspersion d'eau placés le long des parois séparatives peut assurer le refroidissement de la toiture des cellules adjacentes sous réserve de justification ;*

- les parois séparatives dépassent d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement. Cette disposition n'est pas applicable si un dispositif équivalent, empêchant la propagation de l'incendie d'une cellule vers une autre par la toiture, est mis en place. »

→ **DEMANDE D'AMENAGEMENT DE LA PRESCRIPTION**

Concernant les parois de séparation des cellules de stockage (entre cellule 1 et cellule 2, et entre cellule 2 et cellule 3), LCP FR DC5 a fait le choix de mettre des parois REI 180, allant ainsi au-delà des dispositions minimales prévues par le point 6 de l'annexe 2 de cet arrêté ministériel.

LCP FR DC5 sollicite la possibilité d'aménager la prescription identifiée en gras en page précédente et rappelée ci-dessous :

« - les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et tuyauteries, portes, etc.) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois. »

En ce sens, LCP FR DC5 mettra des portes EI 120 et non EI 180 compte tenu notamment de la difficulté de trouver des portes EI180 auprès des différents fournisseurs. En effet, la plupart des fournisseurs ne propose pas de portes au-delà de EI120. Ainsi LCP FR DC5 propose :

- des portes EI120 pour les portes inter-cellules dans les zones de chargement / déchargement (entourées en jaune sur l'illustration en page suivante).
Au droit de ces zones, les flux thermiques générés seront très faibles compte tenus de l'absence de quantités importantes de stockages (uniquement les stocks en transit).
- des portes EI120 doublées pour les portes inter-cellules dans les zones de stockage (entourées en rouge sur l'illustration en page suivante).
Au droit de ces zones, le doublement des portes coupe-feu est une alternative satisfaisante. En effet, l'incendie maximal modélisé avec Flumilog (cf. notice de danger en Annexe 5) aura une durée estimée de 131 minutes, soit très peu au-delà de la résistance d'une seule porte EI120. L'ajout d'une seconde porte également EI120 permettra ainsi de contenir un éventuel incendie dans la cellule d'origine.

Remarque : À noter toutefois que si LCP parvient à se fournir en portes EI180, ce type de porte pourrait être installé.

